

Compte rendu de la séance du 21 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Catherine COULON

Ordre du jour:

Echanges avec la population pendant trente minutes

- Approbation compte-rendu des conseils municipaux du 23 juillet, 16 août et 18 septembre 2021
- Fonds de concours SDE09
- Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire
- Lignes Directrices de Gestion avancements de grades
- Vote des subventions aux associations
- Approbation d'une mesure d'effacement de dettes
- Décision modificative budget commune
- Décision modificative budget réseau chaleur
- Décision modificative budget Maison du Haut-Salat
- Admissions en non-valeur budget commune et budget réseau chaleur
- Provisions pour risques budget commune
- Provisions pour risques budget réseau chaleur
- Régularisation livraison à soi-même budget Réseau Chaleur
- Achat de parcelles ANDREU-BOUSSUT situées sur la vallée d'Estours
- Frais de fonctionnements des écoles 2020-2021
- Approbation convention d'occupation du domaine public (cabanon) - Restaurant Les Deux Saveurs
- Approbation convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Foix et la Mairie
- Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2020
- Astreintes hivernales 2021-2022
- Mise en conformité de l'organigramme
- Transfert trésorerie Commune-Souleille des Lannes
- Reversement de l'excédent budget Réseau chaleur sur le budget Commune
- Clôture de régie CLAE
- Autorisation signature de contrat de bail à courte-durée Maison du Haut-Salat
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Fonds de concours SDE09 (DE 2021 103)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, rénovation tranche 2 doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 57 351.30 €. La participation de la commune s'élève à 21 101.30 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de

concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal au chapitre 204 et doit être amorti sur 10 années.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au SDE09 la réalisation des travaux de rénovation éclairage public tranche 2;
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 21 101.30€. (dans la limite de + 10 %)

Ainsi fait et délibéré à Seix les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire (DE 2021 104)

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement. Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Ariège.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DIT** avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Lignes directrices de gestion avancements de grades (DE 2021 105)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juillet 2021 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, le taux à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Vote des subventions aux associations (DE 2021 106)

Madame le Maire rappelle que des subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 23 juillet 2021. Deux dossiers sont arrivés en retard et une demande concernant une manifestation prévue sur octobre a été faite.

Madame le Maire rappelle que des subventions ont été attribuées lors du conseil municipal du 23 juillet 2021.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de voter des compléments de subvention.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

- de confirmer le montant complémentaire de 3 600.00 € qui sera imputé au compte 65748 du budget principal

- de répartir cette somme selon les propositions de la commission associations conformément au tableau annexé à la présente.

- de procéder au paiement des subventions pour les associations Festiv de Seich, Foire de la Saint-Luc et Haut Couserans Foot Club.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Approbation d'une mesure d'effacement de dettes (DE 2021 107)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés de cantine dus par Monsieur L.

Madame le Maire indique que suite au passage en commission de surendettement de Monsieur L., le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 502.99 €. Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** le Maire à prononcer l'effacement de la dette de 502.99 € de Monsieur L.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Décision Modificative n°1 budget Commune (DE 2021 108)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60633	Fournitures de voirie	-5000.00	
611	Contrats de prestations de services	-3600.00	
611	Contrats de prestations de services	-8000.00	
611	Contrats de prestations de services	-600.00	
6542	Créances éteintes	600.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3600.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	13000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041642	IC : Bâtiments, installations	700.00	
21318	Autres bâtiments publics	-700.00	
2152 (041)	Installations de voirie	22883.42	
1321 (041)	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		22883.42
TOTAL :		22883.42	22883.42
TOTAL :		22883.42	22883.42

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Décision Modificative n°1 budget Réseau Chaleur (DE 2021_109)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6884.15	
611	Sous-traitance générale	-9000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	8854.86	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	435.21	
672	Reverst excédent collectivité rattach	6884.15	
672	Reverst excédent collectivité rattach	9000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	636.43	
678	Autres charges exceptionnelles	-435.21	
678	Autres charges exceptionnelles	-10000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	-636.43	
678	Autres charges exceptionnelles	-8854.86	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Décision Modificative n°2 budget Maison du Haut Salat (DE 2021 110)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	700.00	
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.		700.00
		TOTAL :	700.00
		700.00	700.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Admissions en non-valeur budget commune et réseau chaleur (DE 2021 111)

Madame Le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Comptable du Trésor concernant l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de 510.43 € des rôles des années 2009-2013-2014-2015-2017-2018-2019 sur le budget principal et la somme de 8 854.86 € des rôles de l'année 2015 sur le budget réseau chaleur.

Madame Le Maire donne lecture des pièces jointes à ce dossier.

OUI l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de 510.43 € des rôles des années 2009-2013-2014-2015-2017-2018-2019 sur le budget principal

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de 8 854.86 € des rôles de l'année 2015 sur le budget réseau chaleur.

Cette somme sera prélevée sur le compte 6541 du Budget Communal et du budget réseau chaleur.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les actes y afférent.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Provision pour risques budget commune (DE 2021 112)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Madame Le Maire rappelle qu'il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire « Budget commune » au compte 6817 « Dotations provisions pour risques fonctionnement courant ».

Madame Le Maire rappelle que la somme de 10 000.00 € a été provisionnée sur l'article 6817 du budget primitif 2021 « commune ». Cette somme couvre en partie les comptes de redevables dotés au bilan.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 10 000.00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Commune.

- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Provision pour risques budget réseau chaleur (DE 2021 113)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Madame Le Maire rappelle qu'il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire « Budget réseau chaleur » au compte 6817 « Dotations provisions pour risques fonctionnement courant ».

Madame Le Maire rappelle que la somme de 10 000.00 € a été provisionnée sur l'article 6817 du budget 2021 « Réseau Chaleur ». après décision modificative. Cette somme couvre en partie les comptes de redevables dotés au bilan.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 10 000.00 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget Réseau Chaleur.

- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Régularisation livraison à soi-même budget Réseau Chaleur (DE 2021 114)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser le compte 44583 créditeur de 107 633.00 € correspondant à un remboursement du Service des Impôts des Entreprises. Ce montant correspond à une livraison à soi-même: la commune paye en TTC mais bénéficie du remboursement de la TVA sur ses achats. Le bien 4-1 au compte 2151 du réseau chaleur doit être régularisé.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** l'émission d'un titre au compte 2151 pour régularisation de la livraison à soi-même d'un montant de 107 633.00 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Achat de parcelles ANDREU-BOUSSUT situées sur la vallée d'Estours (DE 2021 115)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire a proposé de céder à la commune ses parcelles situées sur la vallée d'Estours pour la somme de 1 €. Les parcelles concernées sont: section C 3081-3104-3149-3156-3165, section D 2637- 2640- 2646- 2648- 2711- 2726- 2728- 2729- 2730- 2753- 2759- 2764- 2765- 2767- 2768- 2772- 2774- 2777- 2778- 2785- 2786- 3239- 3360- 3367- 3382- 3385- 2407- 3410- 3411- 3432- 3433- 3435.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **procéder** à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, au prix de UN EURO.

- **autoriser** Madame Georgette BIELLE, Adjointe au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions

- **confier** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédactions des différents actes de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques

- **charger** Madame le Maire de l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Frais de fonctionnement des écoles 2020-2021 (DE 2021 116)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'Article 23 de la Loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983, modifié par loi 86-972 1986-08-19 art. 11 I, II JORF 22 août 1986, modifié par Loi n°86-972 du 19 août 1986 - art. 11 () JORF 22 août 1986, abrogé par Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - art. 7 (V). «Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ».

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour l'année scolaire 2020-2021, les frais de fonctionnement des écoles Maternelle et Élémentaire s'élèvent à 130 292.01 € ce qui représente un coût moyen par enfant de l'ordre de **2 412.82 €**.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

CONSIDERANT que la Commune peut solliciter les communes concernées pour participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à Seix,

- **DECIDE** de solliciter auprès des communes concernées, pour les enfants scolarisés à SEIX, non résidants sur la Commune, une participation de l'ordre de 70 %, soit 1 689.00 € par enfant, pour **l'année scolaire 2020-2021**

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Approbation convention d'occupation du domaine public (cabanon) - Restaurant Les Deux Saveurs (DE 2021 117)

Monsieur Patrick PICARD, gérant du restaurant Les Deux Saveurs, place de l'allée, sollicite par courrier du 13 septembre 2021, l'autorisation de laisser le cabanon d'environ 6m² situé en face du restaurant, sur la place de l'allée, jusqu'à la prochaine saison estivale.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE Monsieur** Patrick PICARD à laisser le cabanon sur l'emplacement actuel, jusqu'à la prochaine saison estivale à titre gratuit.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pouvoir pour signer la convention d'occupation du domaine public et tout document se rapportant à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Approbation convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Foix et la Mairie (DE 2021 118)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal Judiciaire de Foix a sollicité la commune pour adhérer à la convention de rappel à l'ordre afin de mettre en œuvre la justice de proximité sur le territoire de Seix.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Madame le Maire pouvoir pour signer la convention de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Foix et la Mairie.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2020 (DE 2021 119)

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,
CONSIDÉRANT le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2021,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020, présenté en séance.

- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Astreintes hivernales 2021-2022 (DE 2021 120)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2021 ;

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Mise en œuvre pour le dégagement des voies de circulation lorsque les conditions météorologiques sont ou vont devenir susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du village et de ses écarts.

Article 2 - Modalités d'organisation

Tous les week-ends du 6 novembre 2021 au 27 mars 2022.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les agents du service technique affectés à la voirie.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents intervenant suivant le planning établi seront rémunérés à hauteur de 116.20€ par week-end. Les heures effectuées pour les astreintes donneront lieu à rémunération (tarif heure supplémentaire) ou à compensation suivant le choix de l'agent.

EN CAS D'INTERVENTION PENDANT LES PERIODES D'ASTREINTE

Selon les textes en vigueur, les agents percevront une indemnité horaire d'intervention ou bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et le planning précédemment approuvé par les agents joint et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Avance de trésorerie remboursable (DE 2021 121)

Madame le Maire:

- Informe qu'il est nécessaire de faire une avance de Trésorerie du budget principal vers le budget de "La Souleille des Lannes"
- Indique que cette avance de trésorerie d'un montant de 20 000.00 € sera remboursée en fonction des recettes à venir du budget annexe de "La Souleille des Lannes"

Ce reversement interviendra avant le 31 décembre 2021, une fois que les recettes de "La Souleille des Lannes" auront été collectées.

- Indique que cette avance sera versée en tant que de besoin et au fur et à mesure par le budget général sur le budget de "La Souleille des Lannes" au vu du certificat de l'ordonnateur précisant le montant débloqué dans la limite des 50 000.00 € pour 2021

Budget Général

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Fonctionnement	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	20 000.00 €

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes	Fonctionnement	51	5198	Avance de Trésorerie	20 000.00€

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 20 000.00 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 20 000.00€.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la proposition
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Reversement de l'excédent budget Réseau chaleur sur le budget Commune (DE 2021 122)

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère commercial. En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère commercial au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Il est proposé le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Réseau Chaleur » constaté après affectation des résultats vers le Budget Principal de la Commune, soit la somme de 25 000.00 €.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** que l'excédent du Budget « Réseau Chaleur » exercice 2020 constaté après affectation des résultats, soit une somme de 25 000.00 €, sera reversé au Budget 2021 du Budget Commune.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits : pour le Budget RÉSEAU CHALEUR : en dépenses de fonctionnement, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ». Pour le Budget Commune: en recettes de fonctionnement, au compte 7561 « Régies dotées de la seule autonomie financière ».

Ainsi fait et délibéré à SEIX les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Clôture de régie CLAE (DE 2021 123)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de clôturer l'ancienne régie du CLAE du fait de son inactivité. La vente de cartes ne se fait plus sur la commune et la compétence CLAE a été transférée Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de création de la régie CLAE en date du 23 mars 1997 ;

Considérant la suppression de l'activité de vente de cartes,

Le Conseil Municipal:

DÉCIDE

- **DE CLOTURER** la régie de recettes CLAE instituée auprès du CLAE de la Mairie de Seix à compter du 20 octobre 2021.

- **MET** fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- **DIT** que Madame le Maire de Seix et le comptable public assignataire de la Mairie de Seix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à SEIX les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Autorisation signature de contrat de bail à courte-durée Maison du Haut-Salat (DE 2021 124)

Conformément à la délibération du 30 septembre 2021 la Maison du Haut-Salat a été déclassée du domaine public et reclassée en domaine privé de la Commune hormis la salle de cinéma. En prévision d'une demande de location de la Maison du Haut-Salat, un projet de contrat à courte durée (art. L.145-5 du code du commerce) sera établi avec le futur repreneur.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bail à courte durée à venir ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Reversement de l'excédent budget Réseau chaleur sur le budget Commune (DE 2021 122 BIS)

Annule et remplace la délibération n°2021-122

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère commercial. En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère commercial au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Il est proposé le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Réseau Chaleur » constaté après affectation des résultats vers le Budget Principal de la Commune, soit la somme de 20 957.65 €.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** que l'excédent du Budget « Réseau Chaleur » exercice 2020 constaté après affectation des résultats, soit une somme de 20 957.65 €, sera reversé au Budget 2021 du Budget Commune.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits : pour le Budget RÉSEAU CHALEUR : en dépenses de fonctionnement, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ». Pour le Budget Commune: en recettes de fonctionnement, au compte 7561 « Régies dotées de la seule autonomie financière ».

Ainsi fait et délibéré à SEIX les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU